

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE — DJ

à compléter et adapter à votre situation — modèle non contractuel

Entre les soussignés,

Le prestataire : [Nom / raison sociale], [statut], SIRET [numéro], domicilié [adresse] — ci-après « le DJ ».**Et le client :** [Nom], domicilié [adresse], [téléphone / email] — ci-après « le Client ».

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 — OBJET

Le DJ s'engage à réaliser une prestation d'animation musicale (mix, sonorisation et, le cas échéant, éclairage) pour l'événement du Client décrit à l'article 2.

ARTICLE 2 — DATE, LIEU ET DURÉE

Événement : [type]. Date : [JJ/MM/2026]. Lieu : [salle, adresse].
Horaires : de [18h] à [00h], soit [6] heures. Toute heure supplémentaire sera facturée [tarif]/h.

ARTICLE 3 — PRESTATIONS INCLUSES

[Animation DJ, sonorisation professionnelle, pack lumière, échange musical préparatoire, playlist personnalisée...]. Matériel fourni par le DJ sauf mention contraire.

ARTICLE 4 — PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Prix total : [1 060,00 €]. Un acompte de [30 %] est versé à la signature et vaut réservation ferme de la date. Le solde est réglé au plus tard le jour de la prestation. TVA non applicable — art. 293 B du CGI (le cas échéant).

ARTICLE 5 — ANNULATION ET REPORT

En cas d'annulation par le Client, l'acompte reste acquis au DJ. Au-delà de [X] jours avant l'événement, [conditions]. En cas de report, les parties conviennent d'une nouvelle date selon les disponibilités du DJ.

ARTICLE 6 — RETARD DE PAIEMENT ET IMPAYÉS

Tout retard fait courir des pénalités dès le lendemain de l'échéance et, si le Client est un professionnel, une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 — RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

Le DJ déclare être couvert par une assurance responsabilité civile professionnelle. Le Client assure la fourniture d'une alimentation électrique conforme et d'un espace adapté au matériel.

ARTICLE 8 — DROITS MUSICAUX (SACEM)

La déclaration et le règlement des droits SACEM liés à la diffusion de musique incombent à l'organisateur de l'événement (le Client), sauf accord écrit contraire.

ARTICLE 9 — FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne saurait être tenue responsable d'un manquement dû à un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

ARTICLE 10 — LITIGES

À défaut de résolution amiable, tout litige relève des tribunaux compétents du ressort du domicile du DJ.

LE DJ

Signature précédée de « Lu et approuvé »

LE CLIENT

Signature précédée de « Lu et approuvé »